

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY  
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :  
Télétransmission en Préfecture le 25 juillet 2023  
Publication en ligne le 25 juillet 2023

## DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 47

### Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des CDAS 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions ;
- \* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute demande aux organismes financeurs, de l'attribution de subventions ;
- \* **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de créer une aire de pump track paysager,

### D É C I D E

- De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour le projet mentionné ci-dessus.
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 21 juillet 2023,  
Le Maire,

Roland DAVIET.

